



D O S S I E R D E P R E S S E

12 juin 2019

Province Sud – Ville de Nouméa : Un programme de lutte contre le risque requin

Depuis 2013, l'ensemble des espèces de requins est protégé par le code de l'Environnement de la province Sud. L'attaque le 25 mai dernier du petit Anthony en rade de Nouméa, est cependant venue tragiquement attester de la prolifération du requin bouledogue.

Bien que les scientifiques aient du mal à l'estimer avec précision, un nombre important, perçu en croissance, d'individus de cette espèce, un temps nourri avant que la pratique du shark-feeding ne soit interdite, s'est sédentarisé à proximité du Grand Nouméa.

Les essais menés par la Province visant à capturer certains individus pour les relâcher au large, de l'autre côté de la barrière corallienne, n'ont pas été concluants, puisque tous les spécimens bagués sont revenus côté lagon.

La province Sud et la mairie de Nouméa lancent donc un plan d'action commun, en concertation avec le port autonome, les Affaires Maritimes, la DSCGR, visant à apporter des réponses aux légitimes inquiétudes et à proposer des réponses en matière de gestion de ce phénomène de présence récurrente de requins à proximité des vies humaines.



Ce plan d'actions, décliné à court, moyen et long terme, vise à réguler la population de requins bouledogues aux abords des zones urbaines (petites et grandes rades), où ils se sont sédentarisés mais également à promouvoir la nécessaire mise en œuvre de bonnes pratiques, bons réflexes par tous ainsi que la mise en place de mesures visant sur le long terme à disposer de conditions de mouillages et de gestion des ports de plaisance répondant aux exigences d'une maîtrise des rejets en mer.

À court terme :

- La Présidente de la province Sud a notifié ce matin un arrêté autorisant la capture et l'euthanasie des requins bouledogues. Cette opération se fait dans un cadre mobilisant un pêcheur professionnel, les services de la province Sud, du PANC, les AFFMAR, la DSCGR afin de garantir le bon déroulement des opérations et des conditions de sécurité pour tous les intervenants. Sans sortir le requin bouledogue de la liste des espèces protégées, le code de l'Environnement permet la régulation d'un certain nombre de requins sur un périmètre restreint, « *lorsque des intérêts relatifs à la protection de la vie humaine le justifient* » (Article 240-5).
- Des messages de sensibilisation seront diffusés afin d'inviter chaque usager de la mer à adopter les bons réflexes et les bonnes pratiques afin de ne pas générer des situations de confusion pour les requins. En tout premier lieu ces messages concernent l'impérieuse nécessité de ne pas jeter de nourriture (quelle qu'elle soit) dans les zones de mouillage (port de plaisance, îlots, plages...). Les requins étant attirés à des kilomètres par des restes de pêche ou autre.
- Les mouillages forains seront interdits Baie des Citrons.

À moyen terme

- La province Sud, la ville et leurs partenaires s'engagent à maintenir une autorisation de régulation de requins bouledogues sur un périmètre élargi aux baies et aux abords de l'île Sainte-Marie par des opérateurs identifiés répondant à des conditions en matière de moyens humains, techniques et de formation.
- Avec nos partenaires, mise en place d'une réglementation plus stricte des mouillages forains.
- La politique de vigilance sera renforcée, avec l'affichage de panneaux et la distribution de tracts informant des conduites à risques.



À plus long terme

- Une étude est lancée sur la faisabilité de l'installation de mesures de protection, pour sécuriser les baies.
- La gestion des conditions de mouillages et de gestion des ports de plaisance sera étudiée, dans un cadre partenarial, afin de pouvoir agir tout particulièrement sur les différents rejets pouvant induire des situations d'insécurité

Ces mesures s'inscrivent dans la continuité des premières décisions prises suite aux attaques récentes de requin fin mai dans le lagon calédonien :

- éditer un flyer rappelant quelques-uns des impératifs de sécurité à destination des nageurs, plongeurs, pêcheurs
- limiter, au sein des centres de vacances de la province Sud, les activités nautiques à plus de trente mètres du rivage, ou présentant un risque accru de chute à l'eau (kitesurf, planche à voile, surf, paddle) dans le cadre des vacances scolaires de juin.

[Contact presse](#)

Marc SPISSER 76 18 74

